



DIRECTION DES COLLECTIVITES  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU CADRE DE VIE

AFFAIRE SUIVIE PAR MME PARET/NP  
TELEPHONE 38-81-41-26  
REFERENCE 0729

**A R R E T E**

portant agrément de l'Association  
des Riverains du Betz et de la Sainte  
Rose pour la Protection de  
l'Environnement  
au titre de l'article L.252-1  
du Code Rural

ORLEANS, LE | 7 AOUT 1996

LE PREFET DE LA REGION CENTRE  
PREFET DU LOIRET  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la demande présentée le 29 février 1996 par M. Jean Jacques ANNAUD, Président de l'Association des Riverains du Betz et de la Sainte Rose pour la Protection de l'Environnement, visant à obtenir un agrément au titre de l'article L 160-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la Protection de la Nature, regroupés dans l'article L.252-1 du Code Rural,

VU le dossier annexé à la demande,

Vu le Code Rural, notamment son article L 252-1 et la Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la Nature,

VU le décret n° 77-760 du 7 juillet 1977 modifié relatif aux associations exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de Cadre de Vie,

VU le décret n° 96-170 du 28 février 1996 relatif aux associations agréées de protection de l'environnement repris dans les articles R.252-1 à R 252-20 du Code Rural,

VU l'ensemble des avis émis lors de l'instruction de la demande,

CONSIDERANT

- que l'Association des Riverains du Betz et de la Sainte Rose pour la Protection de l'Environnement, a été déclarée à la Sous-Préfecture de MONTARGIS le 29 juillet 1992,
- que l'activité et le fonctionnement de cette association visent à la sauvegarde et à la défense des équilibres écologique, agricole, économique, social, culturel et humain de la région,
- qu'elle peut, dans ces conditions, au regard de ses objectifs et de son activité, prétendre à l'agrément sollicité au titre des articles L 252-1 du code rural,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## A R R E T E

### ARTICLE 1er -

L'Association des Riverains du Betz et de la Sainte Rose pour la Protection de l'Environnement, dont le siège social est situé à la Mairie de ROZOY LE VIEIL, est agréée sous le n° 45-96-003, au titre de l'article L251-1 du Code Rural.

### ARTICLE 2 -

\* Cet agrément est accordé à l'association pour la commune de ROZOY LE VIEIL et dans un cadre intercommunal pour les communes de ROZOY LE VIEIL, LE BIGNON MIRABEAU, CHEVANNES, CHEVRY SOUS LE BIGNON et PERS EN GATINAIS.

### ARTICLE 3 -

L'Association des Riverains du Betz et de la Sainte Rose pour la Protection de l'Environnement, est tenue de transmettre chaque année au Préfet, sous le présent timbre et en deux exemplaires, ses rapports moral et financier.

### ARTICLE 4 -

Le rapport financier, approuvé lors de la dernière assemblée générale, devra comprendre un tableau retraçant les ressources et les charges financières ; il indiquera expressément le ou les montants des cotisations demandées aux membres de l'association et le produit de celles-ci.

En cas de non respect de l'obligation mentionnée à l'article 3, ou lorsque l'Association ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par le Préfet sans qu'il soit nécessaire de procéder aux consultations initiales.

L'association est, au préalable, invitée à présenter ses observations.

### ARTICLE 5 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à ORLEANS, le 17 AOUT 1996

Pour Ampliation  
Le Chef de Bureau Adjoint

  
Véronique REMIGEREAU

le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Xavier DOUBLET

DIFFUSION :

- M. Jean-Jacques ANNAUD, Président de l'ARBRE  
Association des Riverains du Betz et de la Sainte Rose pour la Protection de  
l'Environnement - Mairie de ROZOY LE VIEIL - 45210 ROZOY LE VIEIL
- M. le Sous-Préfet de MONTARGIS
- Mme le Maire de ROZOY LE VIEIL
- M. le Procureur Général près la Cour d'Appel  
44 rue de la Bretonnerie - 45044 ORLEANS CEDEX
- M. le Directeur Régional de l'Environnement  
131 faubourg Bannier - 45042 ORLEANS CEDEX 1
- Mme l'Architecte des Bâtiments de France  
Chef du Service Départemental d'Architecture  
5 place de Gaulle - B.P. 2455 - 45032 ORLEANS CEDEX 1
- M. le Directeur Régional de l'Equipement du Centre, Directeur Départemental de  
l'Equipement du Loiret
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Sainte Rose  
Mairie d'Ervauville - 45320 ERVAUVILLE
- M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de Courtenay -  
Ferrières - Corbeilles  
Mairie de FERRIERES - 45210 Ferrières en Gâtinais
- M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de Courtenay  
Mairie de COURTENAY - 45320 Courtenay
- M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Ferrières en Gâtinais  
Mairie de FERRIERES - 45210 Ferrières en Gâtinais
- M. le Président du Syndicat Intercommunal du Plan d'Occupation des Sols de Griselles  
Mairie de GRISELLES - 45210 Griselles